

ASSISTANTS D'ÉDUCATION EN PREPROFESSIONNALISATION

2nd degré public

RECRUTEMENT – ANNEE UNIVERSITAIRE
2023-2024

Un parcours de préprofessionnalisation de trois ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2).

Ce dispositif est ouvert aux étudiants souhaitant devenir professeur de l'éducation nationale.

Il permet aux étudiants d'entamer très tôt une formation professionnalisante et de se préparer efficacement aux concours de recrutement de personnels enseignants du 2nd degré public.

Il leur permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires, dès la deuxième année de licence.

Les étudiants en préprofessionnalisation entrent progressivement dans le métier de professeur, par un accompagnement et une prise de responsabilité adaptés.

Qui peut postuler ?

Pour pouvoir postuler comme AED en préprofessionnalisation à la rentrée 2023, il faut obligatoirement remplir les deux conditions suivantes :

1 – Justifier d'une inscription en L2 à la rentrée universitaire 2023-2024 dans l'une des 3 universités de la région Pays de la Loire (Nantes Université, Université d'Angers, Le Mans Université) exclusivement dans le second degré public et **dans les disciplines suivantes : allemand, anglais, espagnol, histoire-géographie, lettres, sciences physiques, SVT, mathématiques et EPS**

2- Avoir acquis 60 crédits ECTS dans le cadre d'une licence (la condition d'acquisition des crédits s'appréciant au moment de l'entrée en vigueur du contrat de préprofessionnalisation le 1^{er} septembre prochain)

L'appel à candidature concerne tous les étudiants boursiers ou non boursiers. Toutefois, à dossiers de candidature égale, une priorité sera donnée aux étudiants actuellement boursiers.

Nationalité :

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour l'obtention d'un contrat d'AED en préprofessionnalisation. Mais l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront, lorsqu'ils se présenteront à un concours de l'enseignement public, soit posséder la nationalité française, soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

Je remplis les conditions, comment faire pour déposer mon dossier ?

- Il convient de se connecter sur le site de l'académie de Nantes, à la rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « recrutements » / « AED en préprofessionnalisation

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-pre-professionnalisation-aed-2d-ac-nantes-2023>

- **Dépôt du dossier** : le dossier doit être déposé **en ligne AU PLUS TARD LE 4 JUIN 2023**

Comment ma candidature va-t-elle être traitée ?

- Votre UFR sera sollicitée et émettra un avis sur votre dossier en fonction de vos résultats universitaires, de votre motivation et de la compatibilité de votre cursus avec un contrat d'AED en préprofessionnalisation
- Le service instructeur de la DIPE vérifiera que votre dossier remplit bien les conditions d'éligibilité au dispositif et procédera à la sélection des candidats et à leur répartition entre établissements, en lien avec les chefs d'établissement et les universités.

Pour pouvoir être affectés, les candidats retenus devront avoir transmis leur attestation d'inscription en L2 dans l'une des universités de la région Pays de la Loire pour l'année universitaire 2023-2024.

Comment sont déterminés les lieux d'affectation en établissement ?

Tous les établissements des trois métropoles universitaires sont sollicités qu'ils soient proches ou éloignés des centres universitaires.

Quand, comment et par qui serai-je informé(e) des suites données à ma candidature ?

- Les candidats dont le dossier sera finalement retenu par le rectorat recevront la confirmation de leur recrutement via l'outil Démarches Simplifiées.
- Ils recevront leur affectation par courriel fin juin-début juillet 2023
- Les candidats retenus auront un entretien avec le chef d'établissement qui validera ou non la proposition d'affectation.

Quel est le statut d'un AED en préprofessionnalisation ?

L'étudiant recruté dans le cadre du dispositif « contractuels alternants » dispose d'un contrat de droit public conclu pour **une durée de 3 ans**. A l'issue de ce contrat, les assistants d'éducation, justifiant d'une inscription en seconde année de master dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation, peuvent bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire maximum dont le terme ne peut se poursuivre au-delà du 31 août sous réserve de l'accord de l'autorité académique.

Ces contrats peuvent être prolongés d'un an maximum pour les assistants d'éducation qui n'auraient pas obtenu au terme d'une année donnée le nombre de crédits ECTS requis sous réserve de l'accord de l'autorité académique. La durée totale des contrats conclus au titre du présent article ne peut être supérieure à cinq ans.

Le contrat prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Il est signé par l'étudiant et le chef d'établissement après accord de la Rectrice.

Quelle est la quotité de travail d'un AED en préprofessionnalisation ?

Le service inscrit au contrat s'établit à 8 heures hebdomadaires sur 39 semaines (312 heures) dont 6 heures hebdomadaires sur trente-six semaines au titre des activités pédagogiques.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles pourront être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et à la participation aux regroupements organisés périodiquement par le rectorat.

Pratiquement, le service de 6 heures de l'AED en préprofessionnalisation s'effectuera **sur deux demi-journées par semaine dans l'établissement scolaire**. Ces deux demi-journées seront en accord avec les universités, libérées dans les emplois du temps des étudiants.

Quelles sont mes missions en tant qu'AED en préprofessionnalisation ?

L'AED en préprofessionnalisation se voit confier des activités pédagogiques de manière graduée et évolutive au cours des 3 années de contrat :

- Licence 2 : observation, interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du professeur, participation à l'aide aux devoirs, notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».
- Licence 3 : activités pédagogiques précitées, participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, EPI au collège, interventions dans les parcours éducatifs
- Master 1 MEEF : activités pédagogiques précitées, prise en charge de séquences pédagogiques complètes en responsabilité (notamment remplacement d'enseignants de l'établissement dans la même discipline, compatible avec la continuité pédagogique des enseignements)

Qui m'accompagne dans l'établissement ?

L'AED en préprofessionnalisation est accompagné par un tuteur désigné au sein de l'établissement. Il s'agit d'un enseignant de l'établissement chargé de guider l'AED dans la prise en charge progressive de ses missions pédagogiques.

Ce tuteur pourra se mettre en relation avec mon référent de l'université.

Quand devrais-je prendre mes fonctions ?

Les AED en préprofessionnalisation prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2023.

Est-ce que je peux occuper un emploi saisonnier durant l'été ou pendant les vacances scolaires ?

Les AED en préprofessionnalisation peuvent cumuler un emploi saisonnier durant l'été ou les vacances scolaires en application des articles 8 et 9 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatifs au cumul d'activité des agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet.

L'AED doit présenter une déclaration écrite à son chef d'établissement indiquant son intention d'exercer une telle activité. Cette activité doit être exercée en dehors de ses obligations de services et la déclaration doit en préciser la nature ainsi que le cas échéant, la forme et l'objet social de l'entreprise, le secteur et la branche d'activité.

A réception, le chef d'établissement transmet cette déclaration au service mutualisateur de la paie des aides éducateurs et des assistants d'éducation.

Je souhaiterais partir à l'étranger après ma L3, est-ce possible ?

L'AED justifiant de la détention de 120 crédits ECTS peut préalablement à son inscription en 1^{ère} année du master demander la suspension de son contrat pour une formation universitaire à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange interuniversitaire.

La durée de la suspension est limitée à 6 mois. Pendant cette période, l'intéressé bénéficie d'un congé sans traitement.

A l'issue du programme d'échange interuniversitaire, l'AED est réemployé sur son précédent emploi.

Est-il possible de faire un master d'une autre mention que le MEEF, tout en continuant le contrat d'AED ?

Non, seul un master MEEF (inscription en 1^{ère} année) est compatible avec la poursuite du contrat de préprofessionnalisation. L'inscription dans un autre master est une cause de rupture du contrat.

Quelle est la rémunération d'un AED en préprofessionnalisation ?

La rémunération d'un étudiant bénéficiant d'un contrat de préprofessionnalisation s'élève, hors éventuelle bourse à :

Niveau d'études	Rémunération mensuelle
L2/ 60 crédits ECTS	973 euros brut (environ 779 euros net)
L3/ 120 crédits ECTS	1249 euros brut (environ 1001 euros net)
M1	1266 euros brut (environ 1018 euros net)

Cette rémunération peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux.